

Demande de contrôle du raccordement au réseau d'assainissement

FORMULAIRE A RENVOYER A L'ADRESSE MAIL : GR-controlebranchement@veolia.com
ou par fax au 05 65 76 12 13

Date de la demande :

ADRESSE DE LA CONSTRUCTION A CONTROLER

N° :

Rue :

Bâtiment (dans le cas d'une copropriété) :

Commune :

CP :

N° de section et de parcelle cadastrale :

Type de construction: bâtiment collectif Pavillon Local commercial Autre (préciser)

Le logement est habité (dans le cas d'une maison individuelle) : OUI NON

Eau courante en fonctionnement dans l'habitation : OUI NON

Autre ressource en eau (puits, forage, récupération eau de pluie, ...) OUI NON

Si, Oui, préciser la ressource et son utilisation ainsi que le n° de compteur divisionnaire s'il existe :

Coordonnées de la personne à contacter pour le rendez-vous :

Nom :

Téléphone :

Lieu de disponibilité des clés des parties communes (copropriété) :

ADRESSE DE FACTURATION

Nom :

Prénom :

Société :

N°

Rue :

Bâtiment

Commune :

CP :

Adresse mail (pour envoi du rapport rapidement) :

Rapport à envoyer par mail (en plus du demandeur) à :

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Merci de nous fournir, dans la mesure du possible, un plan des réseaux intérieurs de la propriété

Il s'agit d'une construction neuve :

OUI

NON

Le raccordement de ce bâtiment a déjà été vérifié :

OUI

NON

Date de l'éventuel dernier contrôle :

Résultat du contrôle :

CONFORME

NON CONFORME

Des modifications ont été apportées à la construction depuis la date du contrôle :

OUI NON

A RETENIR

La demande de contrôle doit impérativement être formulée et signée par le propriétaire ou le syndic de la copropriété.

Le contrôle sera planifié sous 2 à 3 semaines à partir du moment où l'ensemble des informations (en gras ci-dessus) ont été communiquées.

Le propriétaire doit être présent ou représenté lors du contrôle. Lorsqu'il n'est pas lui-même l'occupant de l'habitation, il lui appartient de s'assurer auprès de cet occupant qu'il ne fera pas obstacle à la réalisation du contrôle.

Le contrôle effectué dans le cadre de la vente d'une habitation est facturé :

- au propriétaire vendeur dans le cas d'une habitation individuelle
- au syndic dans le cas d'une copropriété

Le prix du contrôle est de 218,12 € TTC pour une maison individuelle et de 269,89 € TTC pour un immeuble collectif (tarifs en vigueur du 01/01/2022 au 31/12/2022). Ces tarifs incluent la réalisation d'une première contre-visite, après mise en conformité, en cas de contrôle initial non-conforme. Le mot immeuble désignant tout bâtiment de un ou plusieurs étages, conçu pour assurer des fonctions résidentielles, administratives ou économiques. Une même copropriété peut ainsi être constituée de plusieurs immeubles distincts.

Il incombe au propriétaire de faciliter l'accès aux ouvrages (intérieur de l'habitation, parties communes d'une copropriété, regards présents sur le terrain de la propriété). Si lors du contrôle, l'accès à certains ouvrages ou locaux n'est pas possible, le contrôle sera reporté et le déplacement infructueux facturé.

Suite au contrôle, un rapport de visite est transmis au propriétaire. S'il y a lieu, le rapport précise les points non-conformes ainsi que le délai pour la mise en conformité.

Il appartient au propriétaire de connaître son réseau en domaine privé, de définir et chiffrer les moyens à mettre œuvre pour une mise en conformité. L'annexe 3 du règlement du service public de l'assainissement collectif de Rodez Agglomération présente les modalités de raccordement conforme. Suite aux travaux de mise en conformité, une contre-visite devra être demandée. La 1ère contre-visite n'est pas payante. Si une 2ème contre-visite s'avérait nécessaire (raccordement toujours non-conforme après la 1ère contre-visite ou client non-présent au rendez-vous), elle sera facturée 70,50 € TTC, tarif en vigueur du 01/01/2022 au 31/12/2022.

SIGNATURE du demandeur :